

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 26 (1900)
Heft: 6

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Fabrique Lausannoise d'Appareils de Chauffage

MÉDAILLE DE VERMEIL
Yverdon 1894.

G. WEBER, CONSTRUCTEUR, LAUSANNE

MÉDAILLE D'ARGENT
Genève 1896.

CHAUFFAGES CENTRAUX

à eau chaude, à air chaud et à vapeur basse pression

CHAUFFAGES CENTRAUX LOCAUX (localisés à un seul appartement)

INSTALLATIONS COMPLÈTES DE CUISINES D'HOTELS
donnant une grande économie de combustible

Séchoirs, Bains, Buanderie perfectionnée, brevet + 11466

CALORIFÈRES UNIVERSELS, brevet + 3125

Seuls inextinguibles, en tôle garnie, à combustion certifiée normale par M. le prof. D^r Louis Pelet
après analyse des produits de la combustion le 23 mars 1898

Représentant de **A. A. GRIFFING IRON C^o, New-York**

Seuls fabricants des "BUNDY RADIATORS", marque sans rivale

Etudes techniques et devis sur demande

FORCE MOTRICE

à 3 centimes le cheval-heure par le

Nouveau **MOTEUR-GAZOMÈTRE**

se construisant pour toute force à partir de 4 chevaux-vapeur

Moteurs à gaz, à benzine, à pétrole, Moteurs-Pompes

Transporteurs aériens — Treuils — Sapines — Grues — Pompes

Etude et construction de chemins de fer funiculaires et de montagne

GILLIÉRON & AMREIN, à VEVEY

Usine d'Altstetten, Zurich M. SCHILD

Machines pour tuileries, briqueteries et fabriques de ciment. — Broyeurs à meules verticales. — Machines casse-pierres à plaque. — Appareils en tôle soudée ou rivée. — Réservoirs et Tuyaux. — Tonneaux en fer en toutes dimensions. — Fonderie de fer. (H4036Z)

PERDRISAT BLANC & C^{ie}

TERRITET (Suisse)

Fabrique de compteurs d'énergie électrique

pour courants continus et alternatifs brevetés

Spécialité de distributeurs automatiques

Petite mécanique en général, instruments de précision

EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1900. MÉDAILLE D'OR

CONCOURS

(H9332Z)

La Municipalité de Lausanne (Direction des Domaines) ouvre un concours pour l'élaboration des plans d'un établissement de BAINS et BUANDERIE, à construire dans le quartier des Boulevards, à Lausanne.

Le programme du concours est à la disposition des architectes, au bureau de la direction soussignée.

Lausanne, le 11 août 1900.

Direction des Domaines.

APPAREILLAGES ET INSTALLATIONS GÉNÉRALES d'Eclairage électrique et de Transports de force

J. ISLER & FILS, Vevey

(6699)

G. e. P.
SECTION DE GENÈVE

Réunions familiales
mensuelles

Chaque 2^e Jeudi du mois, à 8 heures

Café du Grand Théâtre

Entrée Rue Diday

Le président : E. IMER-SCHNEIDER

§ 3. Dispositions générales pour l'application du tarif d'honoraires ci-dessus:

a) Tant qu'une colonne de tantième donne un résultat inférieur au maximum d'honoraires calculé au moyen de la colonne précédente, c'est ce dernier montant qui est appliqué.

b) Les numéros 1 à 4 du tarif supposent une construction neuve; s'il s'agit de réparations, les chiffres y relatifs doivent être augmentés d'un quart.

c) Lorsqu'une construction présente plusieurs objets semblables, les honoraires doivent se calculer pour l'ensemble de ces objets, en choisissant la colonne qui correspond à la somme totale des dépenses d'établissement.

d) Pour le calcul des honoraires relatifs à la prestation complète, on se base sur les dépenses d'établissement, pour ceux relatifs à des prestations partielles sur le devis estimatif ou sur une évaluation approximative du coût.

e) Les mesurages nécessaires pour l'établissement du projet, les recherches préliminaires, les levés de toute espèce sont payés à part ou fournis par le client, à moins qu'il n'ait été convenu autrement.

f) L'établissement de plusieurs projets pour un seul et même projet doit être rétribué selon l'augmentation du travail qu'ils nécessitent.

de Grahl, von Grueber & Co
Ingénieurs.

BUREAU
technique et de
**Brevets
d'Inventions**

BERLIN N. 24.
Friedrich - Str. 127.
Conseil et Informations sans frais.

TARIF

pour le calcul des honoraires pour les travaux des ingénieurs mécaniciens et électriciens, et pour ceux relatifs au chauffage, à l'éclairage et la ventilation.

§ 1. Les honoraires pour les travaux en question doivent toujours être réclamés, lorsque ces travaux ont été fournis sur demande spéciale du client. Pour les travaux exécutés ensuite d'un concours public, les honoraires destinés à rétribuer les études choisies pour être exécutées ne doivent pas être inférieurs à ceux qui résultent du tarif ci-dessous.

§ 2. Les honoraires sont calculés en général au tant pour cent du montant des frais d'établissement. Les honoraires pour la prestation complète se divisent en prestations partielles, d'après le tableau suivant, c'est-à-dire que, pour plusieurs prestations partielles concernant une seule et même commande, les tant pour cent doivent être additionnés. Les honoraires pour constructions de plus de 500.000 fr. sont réglés d'après des conventions particulières.

PRESTATIONS	Montant des honoraires en pour cent du montant des dépenses d'établissement en frais				
	Jusqu'à 5000	De 5000 à 25.000	De 25.000 à 75.000	De 75.000 à 250.000	De 250.000 à 500.000
1. Projet général, esquisse et devis estimatif approximatif...	2,0	4,5	4,2	0,9	0,6
2. Elaboration du projet	2,8	2,0	1,7	1,2	0,9
3. Devis estimatif détaillé	0,7	0,5	0,4	0,3	0,2
4. Dessins d'exécution et détails	4,2	3,6	3,0	2,4	1,5
5. Direction générale du travail	4,2	4,0	0,8	0,6	0,4
6. Règlement de compte	1,0	0,6	0,5	0,3	0,2
Total ..	14,9	9,2	7,6	5,4	3,8

Pour le second projet et pour les suivants, la rétribution pourra atteindre la moitié du montant calculé d'après le tarif.

g) Les frais de personnel pour la direction et la surveillance des travaux (aide-ingénieur, monteur, secrétaire, etc.), ainsi que les dépenses courantes nécessitées par le travail, sont à la charge du client.

h) Les projets et les pièces écrites sont fournis à un seul exemplaire. Ceux qui seraient demandés en sus doivent être facturés d'après les frais qu'ils occasionnent.

i) Tous les dessins et projets restent la propriété intellectuelle de leur auteur. Le client acquiert, par le paiement des honoraires selon le tarif, seulement le droit d'employer le projet à l'exécution de l'ouvrage commandé, mais non pour un autre emploi.

Les droits de brevets sont réservés. (Voir § 1.)
k) Des acomptes sur les honoraires seront payés, sur demande, proportionnellement au travail déjà fourni; le solde sera payé après achèvement complet des travaux entrepris.

l) Dans le cas où une construction importante comprendrait des objets appartenant à diverses branches de l'art de l'ingénieur, tels que bâtiments, travaux hydrauliques, etc., les honoraires seront calculés autant que possible séparément, d'après les tarifs en vigueur pour ces diverses spécialités.

m) Le tarif § 2 n'est pas applicable à la communication de dessins de machines courantes, de types ou de prospectus.

CLICHÉS D'ILLUSTRATION

Société Anonyme des Arts graphiques
GENÈVE

ILLUSTRATIONS ET IMPRESSIONS
en tous genres

Exécution de travaux industriels

CATALOGUES, PRIX-COURANTS, etc.

Editions pour ouvrages de science et d'art

La Société se charge de l'exécution de tous les travaux contenant des illustrations, clichage et impression.

§ 4. Rémunération pour prestations qui ne sont pas rétribuées d'après l'échelle du § 2:

a) Pour consultations, rapports, expertises, correspondances, calculs, exécution de dessins isolés, révisions de comptes, inventaires, évaluations et autres travaux semblables, on calculera d'après le tarif suivant:

	Jour entier	Demi-journée
Ingénieur-directeur	fr. 30 à 50	fr. 20 à 30
Aide ingénieur	> 15	> 10
Dessinateur ou secrétaire	> 10	> 6

b) Pour les voyages en dehors du lieu de domicile, l'ingénieur a droit à une indemnité de déplacement de 20 fr. par jour avec couchée, et de 12 fr. par jour sans couchée.

L'aide-ingénieur a droit à une indemnité moitié moindre. En outre, l'un et l'autre ont droit au remboursement des frais de transport de leurs personnes et de leurs bagages.

c) Pour les rapports et les expertises qui exigent un degré plus élevé de connaissances et d'expérience, ainsi que pour les voyages à l'étranger, ces tarifs a et b ne sont pas applicables.

d) Les plans détaillés de machines particulières, ainsi que les études et travaux qui entraînent un danger réel, un risque ou une responsabilité importante, ne peuvent être appréciés selon un tarif général. Pour de tels travaux, on doit faire une convention tenant compte, dans chaque cas, de l'importance de ces diverses circonstances.

Aux Editeurs

et Imprimeurs

Tous les CLICHÉS ayant servi
à l'impression du

BULLETIN TECHNIQUE

sont à vendre avec 50 % de
rabais.

C. Schmiedt
Aux Acacias
GENÈVE

CONSTRUCTIONS EN FER

Ponts et Charpentes métalliques

Travaux en Tôle - Gazomètres - Réservoirs - Chaudières - Tuyaux

ETUDES ET DEVIS SUR DEMANDE

(6695)

MÉDAILLE D'ARGENT, GENÈVE 1896